Convention relative à l’organisation de MEDIATION

Entre, d'une part :

Adresse :

Représenté par …….. en qualité de ………

Désigné dans ce qui suit par l’établissement.

Et, d'autre part :

Le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (Cmfm) dont le siège social se situe au 93-95 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, SIRET 381 265 834 00089

Représenté par ………… en qualité de Président du Cmfm,
Désigné dans ce qui suit par le CMFM.

Préambule

Des situations conflictuelles ou de tension nuisent au climat scolaire ou mettent des élèves en difficulté.

La mesure de médiation, objet de cette convention, est une opportunité offerte aux élèves impliqués dans un conflit ou une situation de tension d’aller vers une reconnaissance mutuelle, et ainsi porter un nouveau regard sur leur situation et se donner les chances de trouver un mode de relation apaisé.

La mesure permet à chaque élève, à partir de la rencontre de médiation, de comprendre la portée de ses actes, de prendre en compte l’autre, de favoriser la prise de conscience d’une image positive de soi et d’inscrire son comportement à venir dans une dynamique de responsabilisation.

La mesure de médiation est mise en place dans un but de prévention, de résolution et de réparation. Elle est en adéquation avec l’âge et les capacités des élèves.

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et le CMFM s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de mesures de médiation.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de médiation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement et le responsable du CMFM. Il comprend les éléments suivants :

* nom de chaque élève concerné
* sa date de naissance
* le nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur
* nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein du CMFM
* nom et qualité du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure
* dates, durée et modalités d'exécution de la mesure
* objectifs de la mesure de médiation
* principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et le CMFM.

Le temps consacré à la mesure de médiation est de l’ordre d’une demi-journée, pouvant exceptionnellement se répéter.

Article 3

Statut de l’élève.

La mesure se déroule dans l’établissement, sauf cas exceptionnel à la demande de l’établissement. Les élèves demeurent pendant toute la durée de la mesure de médiation sous statut scolaire et restent à ce titre sous l’autorité du chef de son établissement.

Ce dernier obtient l’accord des parents des élèves mineurs participant à la médiation.

Article 4

Obligations du responsable du CMFM

Les obligations du responsable du CMFM sont notamment :

* d’affecter une équipe de médiateurs pour conduire la mesure (2 à 4 médiateurs)
* de contrôler l'exécution de la mesure de médiation
* de faire établir par l’équipe un compte-rendu évaluant le comportement des élèves et leur investissement dans l'activité réalisée.

Article 5

Assurances

Le responsable du CMFM contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des médiateurs pour les dommages qu’ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de médiation.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de médiation, et dans les cas exceptionnels où la mesure se tiendrait en dehors de la structure d'accueil, sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de médiation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6

En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'un des élèves au cours de la réalisation de la mesure de médiation, le responsable du CMFM s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7

Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable du CMFM se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles d’élève(s), qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de médiation à tout moment lorsque, notamment, le CMFM ne satisfait plus:

* aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure
* aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable du CMFM informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l’un ou l’autre des élèves ainsi que de tout incident survenu du fait d’élève(s), et notamment de leur absence éventuelle.

Article 8

Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à chaque élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et du CMFM en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

Prise en charge financière

La mesure de médiation est gratuite pour les élèves. Le personnel du CMFM qui assure la prestation intervient bénévolement. Le CMFM reçoit de la part de l’établissement une rémunération de … par mesure de médiation pour couvrir ses frais.

Fait à Paris, le

Le chef d'établissement,

Le responsable du CMFM,

**Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de médiation**

**L'établissement**

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par: Mél. :

**Centre de Médiation et de Formation à la Médiation**

Adresse : 93-95 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

Domaine d'activité : Médiations en tout domaine, formations à la pratique de la médiation

N° téléphone : 01 44 64 84 70

Représenté par : …………….en qualité de Président du Cmfm : Mél.: cmfm208@orange.fr

**L'élève**

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

**L'élève**

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

**Assurances**

Pour le CMFM

Nom de l'assureur : Swiss Life

N° du contrat : 9528547 (Assurance responsabilité civile de l'association) Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° de contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Modalités d'exécution de la mesure de médiation**

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein du CMFM :.................................

Fonction : ............................................

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la médiation : .............................................................................................

Fonction : .......................................................................................................

Responsable des déplacements, le cas échéant: .................................................................

Dates de la mesure de médiation : ................................................

Horaires (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) : …………………………………………………….

Durée de la mesure de médiation : ½ journée, pouvant exceptionnellement se répéter.

Lieu : ……………………...

Fait à , le

Le chef d'établissement :

Le responsable du CMFM :